Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-66DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°66/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM CU) RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 2020 (1ÈRE PARTIE) POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU PALAIS DES CONGRÈS

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5215-26 qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté urbaine et ses communes membres après accords concordants des assemblées délibérantes ;

VU le projet de convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Tautavel, au titre de l'année 2020 (1ère partie) ;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse rétrospective des programmations budgétaires a mis en évidence que la collectivité n'avait pas mobilisé l'intégralité des enveloppes de solidarité territoriale allouées par la Communauté Urbaine pour les années 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la commune a engagé une opération patrimoniale structurante relative à la rénovation d'une partie de la toiture du Palais des Congrès, rendue impérative par des défauts d'étanchéité constatés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement prévisionnel de cette opération (montants hors taxes) s'établit comme suit :

- Montant total des travaux : 61 077,80 €
- Subvention de l'État (DETR) : 33 072,00 €
- Charge résiduelle hors subventions : 28 005,80 € ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles communautaires, le fonds de concours sollicité s'élève à 14 002,90 €, soit 50 % de la charge résiduelle restant à la commune, respectant ainsi le plafond légal qui interdit que le fonds de concours excède la part du financement assurée par le bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-66DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en permettant d'optimiser le financement d'un équipement public majeur et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver les termes de la convention financière associée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative au versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 (1ère partie) pour l'opération de rénovation de la toiture du Palais des Congrès.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution.

3. **DE DIRE** que la recette correspondante, d'un montant de 14 002,90 €, sera inscrite en section d'investissement du budget communal de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. **Le Maire,** **Le secrétaire,**

Pour extrait certifié conforme au registre, ***François TIXADOR*** ***Lionel SANCHEZ***

A Tautavel, le 29 mai 2026

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.